

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 48/2020

Objet : Levée de l'interdiction de la baignade à l'étang de « La Foulquetière » à compter du 12 août 2020

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1332-1 et L1332-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2,

Vu l'arrêté municipal n°43-2020 en date du 05 août 2020 interdisant la baignade à cause de la présence importante de cyanobactéries,

A la demande de L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ Centre Val de Loire, Délégation Territoriale de l'Indre, considérant les résultats d'analyses des eaux prélevées le 10 août permettant la réouverture de la baignade,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 12 août 2020, la baignade est autorisée.

Article 2 : Des cyanobactéries restent présentes, par conséquent il est préconisé d'éviter une exposition prolongée et une douche après la baignade est recommandée.

Article 2 : Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur de l'A.R.S. Centre-Val de Loire, Délégation Départementale de l'Indre.

Fait à LUÇAY-LE-MÂLE, le 12 août 2020

Le Maire,

Bruno Taillandier

Bruno TAILLANDIER.

